

Allianz Institutional Investors Series
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 159.495

Notification aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Institutional Investors Series (SICAV) (la " Société ") notifie par la présente la modification suivante qui prendra effet le 3 novembre 2025 :

Un mécanisme de swing pricing sera introduit pour le Compartiment Allianz European Micro Cap*. Des informations détaillées sur le mécanisme de swing pricing figurent dans le prospectus à la rubrique " 7. Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ".

En outre, la Société de gestion réexamine chaque année tous les critères d'exclusion des produits financiers soumis aux articles 8 ou 9 du SFDR afin de s'assurer qu'ils sont toujours convaincants et pertinents par rapport aux offres d'investissement. Ce réexamen prend en compte, outre la conviction de la société de gestion, les exigences réglementaires et les pratiques du marché.

Les événements géopolitiques de ces dernières années ont suscité une réflexion plus large sur la nécessité d'investir dans des systèmes de défense plus résistants, en particulier en Europe. Dans ce contexte, il est urgent que les nations européennes investissent davantage - et de manière plus collaborative - dans une industrie de défense moderne et résiliente.

De ce qui précède, il a été conclu que certaines activités de défense spécifiques devraient être éligibles pour le compartiment Allianz Global Bond Fund qui est géré conformément à l'article 8 (1) de la SFDR.

Toutefois, il n'est toujours pas possible pour ce compartiment d'investir dans une société qui génère des revenus provenant de la fabrication et/ou de la vente d'armes controversées (par exemple, des armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération, des mines antipersonnel, des armes chimiques et biologiques ainsi que des armes au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

Veuillez noter que les critères d'exclusion spécifiés dans la section "Éléments contraignants de la stratégie d'investissement" de l'information précontractuelle ainsi que dans les principes d'investissement ont été ajustés en conséquence.

En outre, les informations précontractuelles relatives au compartiment Allianz Global Bond Fund ont été reformulées dans un souci de clarté et de meilleure compréhension. Les parties correspondantes de l'objectif d'investissement et des principes d'investissement du prospectus ont été adaptées.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent racheter leurs actions sans frais de rachat ou de conversion jusqu'au 2 novembre 2025.

*Veuillez noter que cette catégorie de parts n'a pas été enregistrée pour une offre publique en Belgique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Le prospectus, au moment de son entrée en vigueur, est accessible ou disponible gratuitement au siège social de la société, à la société de gestion à Francfort-sur-le-Main et aux agents d'information de la société (tels que State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque juridiction où des compartiments de la société sont enregistrés pour distribution au public.

Senningerberg, octobre 2025

Par ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Le présent document est une traduction du document original. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté dans l'interprétation de la traduction, la version originale en langue anglaise prévaudra, à moins que cela ne soit contraire à la législation locale de la juridiction concernée.